

Notice d'information du contrat chasse CA000000147767 souscrit auprès de ALLIANZ IARD France par la Fédération des chasseurs de la Réunion

Cette notice d'information constitue un extrait des dispositions générales du contrat souscrit par la Fédération Départementale des chasseurs de la Réunion auprès d'ALLIANZ IARD, société anonyme au capital de 938 787 416 euros. RCS Paris numéro 5432 110 291 Siège social 87 rue de Richelieu 75002 Paris. Celle-ci est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des contrats souscrits. Le contrat est régi par le code des assurances et soumis à l'autorité de l'ACAM 54 rue de Châteaudun 75009 Paris cedex. Le contrat est régi par le droit français.

Objet du Contrat :

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (1.423-16 à 1.423-18) du code de l'environnement.

• **RISQUE A : RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR**

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui par un accident, un incendie et une explosion survenant :

- au cours de la chasse, y compris du fait de vos chiens de chasse.
- à l'occasion de la chasse, mais **exclusivement du fait de vos armes et chiens de chasse.**

Nous garantissons aussi la responsabilité civile encourue :

- en tant que propriétaire d'installations pour l'affût telles que palombières, miradors, échelles ou sièges, y compris pour les dommages causés aux utilisateurs des dites installations.
- En tant que locataire ou utilisateur des installations ci-dessus mentionnées. En ce qui concerne les dommages matériels causés à ces installations, la garantie s'exerce sous réserve de l'application d'une franchise de 76 €.

Notre garantie est étendue aux dommages causés :

- par une arme de chasse ou une carabine au cours des tirs sur cibles artificielles (ball-trap), y compris lors de compétitions et du trajet aller-retour entre votre domicile et les lieux du tir.
- par une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant qu'accompagnateur titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L423-2 du Code de l'environnement.
- en votre qualité de **conducteurs de chien de sang** en cas de recherche d'un animal blessé, conformément aux dispositions de l'article L.420-3 du code de l'environnement.

Toutefois nous ne garantissons jamais :

1. **les dommages dans la réalisation desquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur, ainsi que leurs remorques et semi-remorques dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsable, ont la propriété, la garde ou l'usage, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurances Automobiles (articles L.211.1 et suivants du Code des assurances).**
2. **Les dommages causés par :**
 - Les appareils ou engins de navigation aérienne.
 - Les bateaux à moteur ainsi que tout autre engin nautique d'une puissance réelle supérieure à 5 CV, les bateaux à voile de plus de 5,5 m de long.

• **RISQUE B : DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A UN ACCIDENT**

Sous réserve des conditions d'application prévues ci-après, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge les frais correspondants pour assurer :

* Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre du risque A ou pour délit de chasse.

* l'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers (autres que vos conjoints, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ascendants, descendants et préposés dans l'exercice de leurs fonctions) responsables d'un dommage corporel subi par vous, ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile, survenu tant au cours qu'à l'occasion de la chasse, **sous réserve dans ce dernier cas qu'il provienne du fait des armes ou des chiens de chasse.**

Toutefois, nous ne prenons pas en charge :

1. **Les frais engagés sans notre accord préalable sauf mesures conservatoires urgentes.**
2. **Les honoraires de résultat ainsi que les sommes de toutes natures que vous devriez payer ou rembourser à la partie adverse, y compris les dépenses et frais que le tribunal estimera équitable de mettre à votre charge.**
3. **Les sanctions pénales et leurs conséquences.**
4. **L'exercice de votre recours pour obtenir réparation des dommages subis à l'occasion de l'utilisation, y compris en tant que passager d'un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'Assurance Automobile.**

IMPORTANT : Conditions d'applications de votre « Défense Pénale et Recours suite à Accident »

Si l'assistance d'un avocat (ou de toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (y compris en cas de conflit d'intérêts), si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat. Nous prenons en charge les frais et honoraires de votre avocat selon les montants indiqués ci-après et ce, pour chaque assistance à mesure d'instruction ou d'expertise, protocole de transaction, ordonnance, jugement ou arrêt.

Frais et honoraires à concurrence de 8 000 € par sinistre et dans les limites suivantes :

- Protocole de transaction, arbitrage, médiation pénale et civile : 500 € - Démarches amiables : 350 € - Assistance à mesure d'instruction ou expertise : 380 €
- Commissions : 350 € - Référé et juge de l'exécution : 500 € - Juge de proximité : 700 €
- Tribunal de police : Sans constitution de partie civile : 700 € - Avec constitution de partie civile et 5 ° classe : 500 €
- Tribunal correctionnel : Sans constitution de partie civile : 700 € - Avec constitution de partie civile : 800 €
- Tribunal d'instance : 700 € - Commissions d'indemnisation des Victimes d'effraction(CIVI) : 700 €
- Tribunal de grande instance, tribunal administratif, des affaires de sécurité sociale : 1 000 €
- Cour d'appel : 1 000 € - Cour d'assise : 1 500 € - Cour de cassation, conseil d'Etat, juridictions européennes : 1 700 €

Ces montants comprennent les frais inhérents, à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, etc), la préparation du dossier et la plaidoirie éventuelle et constituent la limite de notre prise en charge même si vous changez d'avocat.

Attention, nous n'effectuons pas de recours pour les réclamations dont le montant est inférieur à 139 €.

En cas de désaccord entre vous et nous sur le règlement d'un litige, le différend pourra être soumis à nos frais à une tierce personne désignée par vous dans la mesure où cette dernière est habilitée à donner des conseils juridiques ou à défaut par nous ou par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés. Si contre notre avis ou celui de l'arbitre, vous engagez à vos frais une procédure et obtenez une solution plus favorable que la nôtre, nous vous remboursons les dépenses restées à votre charge, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

| GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES |
|---|---|
| - Risque A : Responsabilité Civile du Chasseur | Dommages corporels survenus au cours de la chasse : Sans limitation de somme Dommages corporels survenus à l'occasion de la chasse : 4.600.000 € Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives : A concurrence de 1.500.000 € |
| - Risque B : Défense Pénale et Recours suite à Accident | A concurrence de 8.000 € par sinistre avec seuil d'intervention de 139 €. |
| - Risque C : Responsabilité Civile des chefs de battues | Dommages corporels : A concurrence de 4 600 000 € Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives : A concurrence de 550 000 € |